



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

PAC

Question écrite n° 43660

### Texte de la question

M. Ladislas Poniatowski attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'urgence d'un politique de durcissement des contrôles de la qualité de la viande bovine appliquée à l'échelon communautaire. Pour regagner la confiance des consommateurs, de nombreux éleveurs sont favorables à un durcissement des contrôles vétérinaires à toutes les étapes de la chaîne de production, à condition de les appliquer au niveau communautaire. Ce durcissement devrait s'appliquer à quatre étapes clefs : le filtrage des animaux à l'arrivée aux abattoirs ; la sélection du cinquième quartier ; le chauffage des farines animales ; la séparation des aliments pour les bovins et les porcs et volailles sur les lignes de production industrielle. Il lui demande de lui faire connaître les moyens et le calendrier prévus pour appliquer ces contrôles à l'échelon communautaire.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la crise de l'ESB, le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a été amené, dans un souci de protection de la santé publique, et selon le principe de précaution, à instaurer de manière unilatérale, par les arrêtés du 21 mars 1996, l'embargo sur les bovins vivants ou les produits contenant du bœuf d'origine britannique, puis par la suite à prendre diverses autres mesures nationales dans le même esprit. Ces dispositions ont été prises en concertation avec le ministre de la santé et le ministre de l'économie et des finances, sur la base des données scientifiques et des avis émanant des instances scientifiques internationales ou françaises. Les arrêtés du 10 septembre 1996 ont entraîné un durcissement des contrôles sur le territoire national pour toutes les viandes bovines quelle que soit leur origine. Pour répondre à la demande des associations françaises de consommateurs formalisée en collaboration avec la filière viande bovine dans un avis du Conseil national de la consommation (CNC) du 7 octobre 1996, la traçabilité va être instaurée pour compléter l'étiquetage de toutes les viandes bovines et préciser notamment leur origine géographique et le type d'animal dont elles sont issues. D'autre part, les mesures sanitaires en vigueur en France depuis le début de la crise ont clairement défini le devenir des abats et issues en fonction de leur risque potentiel au regard de l'ESB. Le traitement par la chaleur des farines animales a fait l'objet de modifications réglementaires au niveau communautaire, imposant le respect d'un traitement de référence unique au 1er avril 1997. La France n'a pas attendu cette échéance pour instaurer le retrait des matières susceptibles de présenter un risque infectieux de la fabrication des farines destinées à l'alimentation animale en excluant et en détruisant les cadavres d'animaux et les saisies en abattoir : cette décision permet d'éviter tout risque de recyclage d'agents pathogènes de type prion dans la chaîne alimentaire sans préjuger de l'efficacité du traitement thermique nécessaire. Par les arrêtés du 10 septembre 1996, cette disposition s'impose également aux produits de ce type introduits sur le territoire français. La parfaite séparation des aliments pour bovins de ceux réservés aux porcs et aux volailles sur les lignes de production industrielle a fait l'objet de mesures concrètes. Depuis l'arrêté du 8 juillet 1996, l'incorporation des protéines animales, à l'exception de celles issues du lait, est interdite dans l'alimentation de tous les ruminants. De ce fait, il est fait obligation aux services de contrôle de vérifier le devenir et l'utilisation des farines destinées aux porcs et aux volailles. Un étiquetage mentionnant l'interdiction de distribuer ces

produits aux ruminants est envisagé suite à l'avis du CNC. Les agents de la DGCCRF et ceux des services vétérinaires travaillent en étroite collaboration pour contrôler la bonne application de l'arrêté du 8 juillet 1996, en premier lieu dans les usines de fabrication d'aliments du bétail et au besoin dans les élevages. Le Gouvernement a proposé un projet de loi qui prévoit par ailleurs d'élargir les moyens juridiques des vétérinaires inspecteurs pour renforcer les contrôles dans les exploitations agricoles et les établissements agro-industriels. Le Gouvernement garde bien pour objectif de convaincre la Communauté européenne d'adopter l'ensemble de ce dispositif. Le Premier ministre est intervenu auprès du président de la Communauté européenne pour que celle-ci constitue un comité d'experts et propose aux États membres, sur la base de ses recommandations, des mesures permettant d'apporter au consommateur les garanties qu'il est en droit d'attendre. L'argumentation concernant le recyclage possible des agents pathogènes a été portée devant les instances communautaires avec la volonté d'obtenir l'adhésion des autres États membres sur les règles et les contrôles applicables à la fabrication des farines animales. Cette démarche a reçu un accueil favorable des instances communautaires. La difficulté pour la faire aboutir vient des réticences des États membres revendiquant à ce jour un statut indemne vis-à-vis des encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles. En matière de traçabilité et d'information des consommateurs, deux projets de règlements communautaires sont en cours de négociation à Bruxelles. Le Gouvernement sera amené à anticiper la mise en application de ces règlements si un accord ne peut être obtenu rapidement sur des textes rejoignant l'approche raisonnable et consensuelle qui a prévalu dans l'élaboration de l'avis du CNC. L'accord interprofessionnel sur l'étiquetage des viandes bovines ayant fait l'objet d'une mesure d'extension par l'arrêté du 18 février 1997, constitue le premier pas de cette démarche.

## Données clés

**Auteur :** [M. Poniowski Ladislas](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43660

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 1996, page 5237

**Réponse publiée le :** 21 avril 1997, page 2047